

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 18 OCTOBRE 2025

Le 18 octobre 2025 à 8h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MARLHES, Loire, se sont réunis à la Mairie de MARLHES, Salle du Conseil, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 10 octobre 2025 par Mr Jean-François CHORAIN, Maire.

**PRESENTS :** CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, EPALLE Daniel, DURIEU Françoise, BERTHAIL Angélique, BOYER Carole, DEBARD Béatrice, GRANGE Aurélie, GUILLAUME Chris, PEYRARD Olivier, ROYON Frédéric.

**ABSENTS EXCUSES :** LEGER Sébastien ayant donné pouvoir à PEYRARD Olivier, EPALLE Sandrine ayant donné pouvoir à BOYER Carole.

**SECRETAIRE :** GUILLAUME Chris

Jean-François CHORAIN, maire, ouvre le Conseil municipal en proposant l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 septembre 2025. Angélique Berthail précise que l'enquête publique pour la révision du règlement des boisements ne sera pas réalisée conjointement à la révision générale du PLU. Il convient donc de corriger l'information notée au paragraphe « *Recensement de la population et révision du PLU* ». Cette correction apportée, le PV est approuvé à l'unanimité.

## 1. TRAVAUX- ETUDES

### 1- Programme Voirie 2026

Suite aux travaux d'Alimentation en Eau Potable sur le secteur de Montaron, il est proposé la réfection de la Route de Chaussître sur une longueur d'environ 2500 ml et une largeur de 3 m 50.

Pour mener à bien ces travaux, il est nécessaire que la commune s'attache les services d'un bureau d'études pour ce qui concerne la maîtrise d'œuvre. Deux bureaux d'études consultés ont fait une offre de services : SICC VRD de SAINT-GENEST-MALIFIAUX pour un montant HT de 2592€ et LELA VRD d'Yssingeaux pour 2770€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le programme de voirie 2026 précité, décide de retenir le bureau d'études chargé des travaux de réseau d'eau pour la maîtrise d'œuvre, à savoir le bureau SICC VRD de SAINT-GENEST-MALIFIAUX et autorise Mr le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'*Enveloppe voirie communale* sur les bases du coût estimatif des travaux.

J.F.Chorain informe des difficultés de trésorerie du Département de la Loire et de l'absence de visibilité concernant les montants de subventions attendus.

### 2- Cheminement piétons du jardin public route de Riotord

Afin d'en faciliter l'accès pour les résidents de l'EHPAD et leurs familles en visite, il convient d'aménager un cheminement piéton dans le jardin public sous l'EHPAD, Route de Riotord. Deux revêtements différents sont présentés :

- des pavés drainants sur une largeur de 2 m avec joint enherbé (devis de MM Aménagement pour 13 410 € HT) ;
- un enrobé et pose de bordures (devis de T.P. Borne pour 15 880 € HT).

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 18 OCTOBRE 2025

Pour éviter l'artificialisation du sol et dans la mesure où les pavés drainants permettent l'accès PMR, il est proposé de retenir la solution de MM Aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise MM Aménagement de MARLHES pour une prestation chiffrée à 13 410 € H.T. et autorise Mr le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de *'l'Enveloppe solidarité'*.

## 3- Demande de mise à jour de la réglementation des boisements

Mr le Maire informe le conseil municipal, que pour préserver :

- la répartition des terres entre les vocations agricoles, environnementales, forestières résidentielles et de loisirs,
- les milieux naturels et paysages remarquables,

il est essentiel de mettre à jour la réglementation des boisements (arrêté préfectoral du 07/12/1971). Il propose donc à l'assemblée de solliciter le Département de la Loire, compétent en matière de réglementation des boisements.

La demande est ensuite étudiée en fonction des critères départementaux permettant de hiérarchiser les communes prioritaires. Le Département prend à sa charge l'intégralité des frais (étude, commission d'aménagement foncier et enquête publique). Il organise, tel que l'oblige le Code rural et de la pêche maritime, la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander la mise à jour de la réglementation des boisements et autorise le Maire à solliciter le Département de la Loire.

## 2. CONVENTIONS

### 1- Renouvellement du bail du Crédit Agricole

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire exploite une succursale pour ses activités de banque, agence immobilière, assurance au « 3, Place Marcellin Champagnat » depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2016.

Mr le Maire propose de renouveler le bail commercial échu avec le Crédit Agricole pour une nouvelle durée de 9 ans ; soit du 1<sup>er</sup> Octobre 2025 au 30 Septembre 2034.

Le loyer annuel sera de 5 265 € H.T., payable par trimestre d'avance au 1<sup>er</sup> jour du trimestre. L'indexation de base se calculera en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC) à la date anniversaire du bail ; l'indice de base retenu étant celui du 1<sup>er</sup> Trimestre 2025 dont la valeur est de 135,87. Toutes les autres clauses, conditions particulières et générales du bail du 30/06/2016 (notamment la destination des biens loués), restent inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à signer le contrat de bail décrit ci-dessus.

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 18 OCTOBRE 2025

## 2- Conventions déneigement 2025/ 2026

La Commune fait appel à des entreprises privées pour les travaux de raclage relatif à la viabilité hivernale, travaux dits de « **déneigement** ». Chaque année, un projet de convention fixe pour la durée du contrat, les routes à déneiger, le déclenchement et contrôle de l'intervention, la rémunération des entreprises, les obligations réciproques et l'assurance des risques. Mr le Maire donne lecture du document et propose pour 2025/ 2026 d'augmenter le tarif horaire à 73 € HT (+4%), en sus des 730 € HT d'astreinte sur la saison hivernale.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les conventions avec ces tarifs et autorise Mr le Maire à les signer.

## 3- Convention de participation « Santé » avec le CDG42

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs publics sont tenus de participer au financement des garanties « Complémentaire Santé » de leurs agents ; le montant minimum obligatoire est de 15€ mensuels par agent.

Les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure, pour le compte des collectivités territoriales, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire Santé des agents. Le CDG42 a lancé une procédure de mise en concurrence et a fait le choix de souscrire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. Les collectivités peuvent se rattacher à cette convention de participation sur délibération.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder une participation financière pour le risque « Santé » aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, **de 25 € mensuels**, par agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la Mutuelle Nationale Territoriale ;**
- **accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » à hauteur de 25 € brut mensuel, par agent, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;**
- **approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire santé ;**
- **autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;**
- **prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 18 OCTOBRE 2025

## 3. QUESTIONS DIVERSES

### 1-Droit de Préemption Urbain

Le conseil Municipal est informé de la vente de 2 lots de terrain constructibles de 970 et 1140 m<sup>2</sup>, issus de la parcelle G826, route de Jonzieux, zone UC du PLU. Avant que la vente ne soit conclue, la commune doit s'exprimer sur sa volonté d'user de son droit de préemption. Aucun projet municipal n'ayant été prévu sur cette parcelle, la commune n'entend pas faire valoir son droit de préemption urbain.

### 2- Projets de constructions agricoles

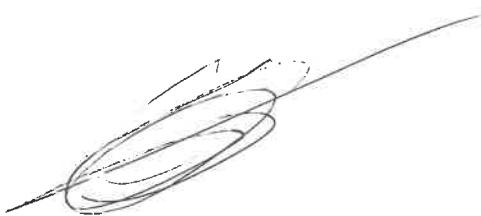
2 projets d'implantations de bâtiments à vocation agricole sont en cours d'instruction :

- Chalet de conditionnement et vente à la ferme à La Gelée
- Bâtiment d'élevage caprin à Richigny.

Les services techniques municipaux devront donner un avis concernant la réalisation et le coût des branchements d'eau potable. Le service instructeur (ADS com) interroge les fournisseurs de réseaux électriques et télécom. Pour rappel, les travaux de connections aux réseaux sont à la charge des pétitionnaires.

La séance est levée à 10h30. Le Conseil Municipal est invité à participer à la passation de commandement au Centre d'Incendie et de Secours de Marlhes / Saint-Régis du Coin.

Le Secrétaire, Chris GUILLAUME



Le Maire, Jean-François CHORAIN



Mairie de MARLHES  
42660 (Loire)